

Liste des tableaux

Les formats des tableaux sont prescrits au niveau national - Voir le site :

<http://dscr.minint.fr/index.php/domaines-d-activite/445-transports-exceptionnels-et-poids-lourds/1023-generalisation-de-la-procedure-simplifiee-pour-l-instruction-des-transports-exceptionnels>

Onglet "Codes_PG_PP"

Elaboration des prescriptions générales et particulières des TE - Mode opératoire

Onglet "PG_PP" Annexe 2

Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipement routiers et de passages à niveau

Onglet "Reseau_72" – Annexe 5

Voies constituant le réseau "72 tonnes" accessible aux convois de moins de 72 tonnes de charge totale

Onglet "Reseau_94"- Annexe 4

Voies constituant le réseau "94 tonnes" accessible aux convois de moins de 94 tonnes de charge totale

Onglet "Reseau_120"-Annexe 3

Voies constituant le réseau "120 tonnes" accessible aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale

Onglet "Ouvrages"- Annexe 6

Ouvrages dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande

Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge

Onglet "Passages_a_niveau" -Annexe 7

Passages à niveau dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Onglet "Voies fluviales" (Non concerné)

Informations sur les voies fluviales

ELABORATION DES PRESCRIPTIONS GENERALES ET PARTICULIERES DES TE MODE OPERATOIRE

A) OBJET :

L'objectif de cette note explicative est de définir l'ensemble des prescriptions pour les réseaux ainsi que les franchissements.

Au regard de l'expérimentation dans le Nord Pas-de-Calais, il convient de constater que le nombre de code de prescriptions s'élève à 49. Il est prépondérant de définir une règle normative au plan national pour éviter les sources d'erreurs et de redondance. De plus, la mise à jour de ces dernières doit être simplifiée et rapide dans le but de maintenir une donnée de qualité de part son opposabilité.

B) DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DES PRESCRIPTIONS :

Les prescriptions à définir se classent selon deux familles, les prescriptions générales et les prescriptions particulières.

1. Les Prescriptions Générales "PG":

Elles sont spécifiées par le gestionnaire et contractées par arrêté préfectoral après accord signé préalablement. Elles sont communes à l'ensemble des réseaux 120, 94 et 72 tonnes ainsi qu'aux franchissements.

Son code commence toujours par "PG" auquel vient s'ajouter l'abréviation du gestionnaire :

- PG+DIRN = PGDIRN pour la DIRN,
- PG+SANEF = PGSANEF pour la société concessionnaire d'autoroute,
- PG+CG59 = PGCG59 pour le conseil général 59,
- PG+CAMBR = PGCAMBR pour la ville de Cambrai,
- PG+GPMD = PGGPMD pour le grand port maritime de Dunkerque,

Il n'existe qu'un seul code "PG" par gestionnaire qui intègre les prescriptions générales. On ne pourra pas trouver de PG1DIRN et PG2DIRN !

Voir annexe 2 de l'arrêté préfectoral du Nord Pas-de-calais.

2. Les Prescriptions Particulières "PP":

Elles sont spécifiées par le gestionnaire et contractées par arrêté préfectoral après accord signé préalablement. Elles ciblent essentiellement les franchissements tel que les ouvrages d'art, les portiques, les passages à niveau.

Son code commence toujours par "PP" auquel vient s'ajouter l'abréviation du gestionnaire ainsi que le numéro d'ordre :

- PP+numéro d'ordre+DIRN = PP1DIRN pour la DIRN
- PG+numéro d'ordre+CAMBR = PP1CAMBR pour la ville de Cambrai
- PG+numéro d'ordre+GPMD = PP1GPMD pour le grand port maritime de Dunkerque

Il peut exister plusieurs codes "PP" par gestionnaire dans la mesure où le gestionnaire possède un parc de franchissements. On pourra trouver PP1DIRN, PP2DIRN, etc.

Voir annexe 2 de l'arrêté préfectoral du Nord Pas-de-Calais.

C) CONSEIL METHODOLOGIQUE ET QUALITE :

Il convient de mettre en exergue certains points relatifs à l'élaboration de ces prescriptions au plan national, notamment sur le risque de doublons. Si nous prenons la prescription générale de la SNCF qui a pour code PGSCNFOA dans le Nord Pas-de-Calais, il est nécessaire de veiller à une harmonisation nationale par SNCF réseau quelque soit la région.

De même, si aucun travail de supervision n'est effectué, il est possible que plusieurs codes de prescriptions particulières se retrouvent dans des régions différentes (exemple PP1SNCF en Nord Pas de Calais, puis PP1SNCF en Auvergne-Rhône Alpes). Pour éviter ceci, les tableaux produits par les services seront mis en ligne afin de procéder le cas échéant à des renumérotations. La DSCR veillera à ce que chaque prescription particulière soit définie par un identifiant national unique.

Annexe2: Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipement routiers et de passages à niveau

Département	Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
57	CD57	PGCD57	POUR LES CONVOIS D'UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 5m, le pétitionnaire devra OBLIGATOIREMENT avertir 10 JOURS A L'AVANCE et PAR ÉCRIT : - le service des TRANSPORTS EXCEPTIONNELS - FRANCE TELECOM, direction opérationnelle de METZ, département LTR, 103 rue aux Arènes, BP 9019, 57037 METZ CEDEX 1 - Le chef de centre de distribution mixte EDF-GDF, allée Philippe Le Bon, BP 428, 57954 MONTIGNY-LÈS-METZ	PP1CD57	Itinéraire prédéfini consulter le CD57 pour un convoi avec les caractéristiques suivantes : Longueur > 30m, largeur > 5m et masse > 120t.
			POUR LE FRANCHISSEMENT D'UN POINT SINGULIER ET DE CERTAINS PASSAGES DIFFICILES (routes étroites ou sinueuses, zone de circulation intense, emprunt de contresens, difficultés de manœuvre dans les carrefours, dans le cadre d'une gêne locale importante ou la circulation du convoi ne peut se faire sans arrêt notable de la circulation, etc. ...), ceux-ci se feront en accord et sous couvert des forces de l'ordre territorialement compétentes.	PP2CD57	Itinéraire prédéfini consulter le CD57 pour un convoi avec les caractéristiques suivantes : Longueur > 30m, largeur > 5m et masse > 94t.
			LE FRANCHISSEMENT des OUVRAGES D'ART devra se faire SEUL, AU PAS et DANS L'AXE. La VP (ou le VPA) devra OBLIGATOIREMENT se PLACER (ou RESTER) EN PROTECTION ARRIÈRE lors du franchissement des O.A. afin d'EMPÊCHER, en se maintenant à distance, qu'un autre véhicule ne se trouve sur les O.A. en même temps.	PP3CD57	Itinéraire prédéfini consulter le CD57 pour un convoi avec les caractéristiques suivantes : Longueur > 30m, largeur > 5m et masse > 72t.
			LA VOITURE PILOTE accompagnant le convoi devra se placer EN PROTECTION ARRIÈRE lors de la circulation sur les routes ou sections de route à 2 x 2 voies à chaussées séparées. LA TRAVERSEE DU DEPARTEMENT DEVRA SE FAIRE SOUS ESCORTE DE POLICE OU DE GENDARMERIE POUR LES CONVOIS D'UNE LARGEUR SUPERIEURE A 6M OU POUR UNE LONGUEUR SUPERIEURE A 50 M.	PP4CD57	Autre itinéraire non prédéfini consulter le CD57 pour un convoi avec les caractéristiques suivantes : Longueur > 25m, largeur > 4m et masse > 72t.
57	DIRE	PGDIREST	<p>- Le pétitionnaire doit impérativement reconnaître l'itinéraire avant le transport, s'assurer que les caractéristiques géométriques du convoi s'inscrivent tout au long du parcours, notamment dans les traversées d'agglomérations, l'emprunt des carrefours, des giratoires ... etc ...</p> <p>- Dépose et repose signalisation amovible lors du passage du convoi.</p> <p>- Les convois nécessitant des mesures d'exploitation spécifiques non identifiées dans les prescriptions particulières (contre-sens, basculement, démontage d'équipements de la route, etc.) n'entrent pas dans le cadre de cette procédure mais dans le cadre d'une demande expresse individuelle (autorisation cas par cas).</p> <p>- La vérification des hauteurs sous ouvrages reste de la responsabilité du transporteur</p> <p>- Le transporteur informera les CEI concernés par le passage du convoi au moins 10 jours avant la date de passage. Cette information prendra la forme d'un courrier ou d'un mail ou d'une télécopie. Le document doit indiquer les caractéristiques du convoi, la date de passage de celui-ci et l'heure approximative d'arrivée sur le secteur du centre autoroutier. Les chantiers routiers étant prioritaires sur les convois exceptionnels, il appartient au pétitionnaire de se renseigner auprès des CEI précités sur l'éventuelle programmation de chantiers pendant la période visée. Les dates de passage du convoi seront fixées en conséquence.</p>	PP1DIREST	Le convoi devra impérativement emprunter l'ouvrage en circulant seul, au pas et à l'axe de l'ouvrage. Aucun autre véhicule, léger ou lourd ne devra franchir l'ouvrage simultanément au convoi.
				PP2DIREST	Le convoi devra impérativement franchir l'ouvrage seul. Aucun autre véhicule, léger ou lourd ne devra franchir l'ouvrage simultanément au convoi. Aucune prescription de vitesse n'est imposée dans ce cas.
				PP3DIREST	Lors du franchissement de l'ouvrage, seuls des véhicules légers pourront se trouver sur l'ouvrage simultanément au convoi. Aucune prescription de vitesse n'est imposée dans ce cas.
				PP4DIREST	Le franchissement de l'ouvrage est strictement interdit pour ce type de convoi.
				PP5DIREST	La déviation de Saint-Dizier, entre l'échangeur avec la RN67 (Marnaval) et l'échangeur avec la RD635 (Saint-Dizier-ouest) est interdite, dans les deux sens de circulation, aux convois dont la largeur est supérieure à 4.80 m (ou à 5.30 m si la hauteur de chargement est supérieure à 1 m).
				PP6DIREST	- Pour les convois de plus de 5 m de largeur et de plus de 30m de longueur, le permissionnaire doit informer le CISGT Myrabel de son passage, par mail à l'adresse myrabel-te.dir-est@developpement-durable.gouv.fr, au plus tard trois jours avant chaque date de passage, en précisant : * la date et la plage horaire retenues ; * les numéros d'immatriculation, le genre, et la marque du véhicule tracteur ou l'automoteur ; * les références de l'autorisation individuelle de transport exceptionnel. Cet avis de passage doit être présenté lors des contrôles. Le CISGT Myrabel peut notifier au permissionnaire, au plus tard un jour avant la date du passage, un désaccord technique qui nécessite son report à une date ultérieure. - La circulation des convois de largeur supérieure à 5 m doit impérativement s'effectuer entre 22h et 5h. - La circulation des convois de largeur supérieure à 7 m doit impérativement s'effectuer sous escorte des forces de l'ordre. En outre, le centre d'entretien et d'intervention (CEI) concerné doit être prévenu préalablement au passage du convoi. Les coordonnées du CEI peuvent être obtenues par contact du CISGT Myrabel. - Le CISGT Myrabel se tient à la disposition du permissionnaire pour tout renseignement relatif au planning des travaux.
				PP7DIREST	- Seuls les convois dont la longueur est inférieure à 25m et la largeur est inférieure à 3 m sont autorisés. - La circulation de ces convois est autorisée de 9h à 16h00 et de 20h30 à 6h30.
PP18DIRE57	Pour les convois de plus de 30 m de long, la circulation sur la RN431 est strictement interdite entre 6h et 10h et entre 15h et 20h.				
57	SANEF	PGSANEF	Le franchissement de l'ouvrage au-dessus de l'A4 devra se faire conformément à l'avis SANEF	PP1SANEF	Consultation pour les ouvrages SANEF > 48t
				PP2SANEF	Consultation pour les ouvrages SANEF > 72t

Annexe2: Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipement routiers et de passages à niveau

57	SNCF	PGSNCF	Pour les convoi > à 72t voir accord SNCF joint.	PP1SNCF	Le franchissement du P.N. SNCF n°80, sur la RD662 (ex-RN62) à PETIT-REDERCHING, est considéré comme DANGEREUX du fait de la longueur de sa traversée. Le franchissement de ce P.N. ne pourra se faire qu'ENTRE 9h30 et 12h OU ENTRE 14h et 16h15 avec INTERCEPTION DE LA CIRCULATION FERROVIAIRE . Le pétitionnaire devra prendre contact 3 jours ouvrables à l'avance avec Mr SCHOTT, adjoint au dirigeant de proximité SNCF en poste à BINING (tél. 03 87 29 11 41 - portable 06 23 74 54 59/66 - fax 03 87 29 11 42) pour accord et mise en place d'un réalisateur SNCF. Franchissement d'un P.N., le pétitionnaire devra obtenir l'accord du gestionnaire avant le franchissement conformément à l'article 5-5 de l'arrêté portant autorisation de transport exceptionnel. Voir note SNCF jointe.
57	Ville de BARST	PGBARST	Aviser impérativement le service administratif de la mairie de Barst au plus tôt 15 jours ou au plus tard 48 heures avant le passage du convoi (mairiebarst@west-telecom.com ou par fax au 03 87 89 13 98).		
57	Ville de FONTOY	PGFONTOY	Pour les convoi de 1ère 2ème et 3ème catégorie voir autorisation de la Ville de FONTOY jointe.		
57	Ville de GRUNDEVILLER	PGGRUNDEVILLER	Voir autorisation permanente jointe du 22 août 2005. La mairie devra OBLIGATOIREMENT être avisée du passage 48 heures à l'avance par télécopie au 03 87 09 44 95.		
57	Ville de MACHEREN	PGMACHEREN	Aviser impérativement le service de police municipale de la commune de Macheren (03 87 92 18 82) au plus tard 1 heure avant le passage du convoi ou Monsieur Velt (06 20 32 11 33).		
57	Ville de METZ	PGMETZ	VOIR ACCORD DE LA VILLE DE METZ JOINT (Direction des Services Opérationnels ou Pôle Mobilité Espaces Publics) et ses HORAIRES D'INTERDICTION DE CIRCULER. La Traversée d'Agglomération se fera conformément au(x) plan(s) joint(s). Elle se fera en accord et sous la protection de la F.M.U., tél. 03.87.16.15.98 ou 03.87.16.15.93 QUI DEVRA ÊTRE AVERTIE IMPÉRATIVEMENT 48 HEURES AVANT LE PASSAGE DU CONVOI. La traversée de METZ de la RD4 en passant par la RD603 jusqu'à la RD1 est limité en hauteur à 4,70mètres.	PP1METZ	Si la LONGUEUR et/ou la LARGEUR trop importante(s) du convoi, ne permet(tent) pas le passage aisé, d'Ouest en Est (sens Metz - Saint-Avold), du DÉBUT du CARREFOUR DU BADE à BORNAY (à cause du mobilier urbain), le convoi peut l'emprunter en CONTRE-SENS, en ACCORD et SOUS LA PROTECTION de la F.M.U. (Formation Motorisée Urbaine de la Police Nationale) à contacter 48 HEURES MINIMUM à l'avance, tél. 03.87.16.15.98 ou 03.87.16.15.93. Voir plan joint.
				PP2METZ	METZ : évitement du P.I. à 4m70, boucle inférieure de RD153Z à RD153A, sens PORT de Metz -> St JULIEN-lès-Metz La RD153A sera prise A CONTRESENS, dans le sens rue de la Grange aux Dames -> RD 1, en ACCORD et SOUS la PROTECTION de la police locale (F.M.U. tél 03.87.16.15.98 ou 03.87.16.15.93) qui DEVRA IMPÉRATIVEMENT ÊTRE AVERTIE 24 HEURES AVANT LE PASSAGE DU CONVOI. Ce passage se fera suivant le plan joint.
				PP3METZ	Si la HAUTEUR et/ou la LONGUEUR trop importante(s) du convoi, ne permet(tent) pas le passage, sous la RD153Z (rue du Fort Gambetta) et/ou dans le virage remontant juste après, de la bretelle joignant la RD1 au bd de Trèves (sens St Julien-lès-Metz -> Metz), celle-ci peut être évitée en empruntant l'autre bretelle joignant le bd de Trèves à la RD1 (sens Metz -> St Julien-lès-Metz) à CONTRE-SENS, en ACCORD et SOUS LA PROTECTION de la F.M.U. (Formation Motorisée Urbaine de la Police Nationale) à contacter 48 HEURES MINIMUM à l'avance, tél. 03.87.16.15.98 ou 03.87.16.15.93. Voir plan joint.
57	Ville de THIONVILLE	PGTHIONVILLE	Pour les convois de 1ère et 2ème CATEGORIES, le pétitionnaire devra se conformer à l'Arrêté permanent du 27 octobre 2009 joint. Pour les convois de 3ème CATEGORIES, le pétitionnaire devra faire une demande de passage pour le convoi à la ville	PP1THIONVILLE	THIONVILLE : Pour les convois de 1ère et 2ème CATEGORIES, la traversée est INTERDITE de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 14h30 et de 16h30 à 19h et AUTORISÉE de 9h à 11h et de 14h30 à 15h30. Le pétitionnaire devra se conformer à l'Arrêté permanent du 27 octobre 2009 joint et, notamment à sa liste des rues autorisées.
				PP2THIONVILLE	Le passage des convois de 3° CATEGORIE SE FERA UNIQUEMENT ENTRE 9h et 11h et entre 14h30 et 15h30. Avant chaque passage d'un CONVOI DE 3° CATEGORIE, le pétitionnaire devra IMPÉRATIVEMENT PREVENIR au minimum 48 heures A L'AVANCE : - le commissariat de Police de Thionville au 03 82 53 39 80 - les services de la Police Municipale au 03 82 52 32 81. Le pétitionnaire à OBLIGATION de se rendre dans les locaux de la Police Municipale afin de signer l'attestation de reconnaissance de l'itinéraire, à défaut de cette attestation, la traversée de la Ville ne sera pas autorisée. Le pétitionnaire devra se conformer à l'avis de passage de la ville
57	Ville de ROHRBACH LES BITCHE	PGROHRBACHLESBITCHE	Pour les convois d'une largeur > 6m, demande de passage du convoi à la ville.		
57	Ville de SAINT-AVOLD	PGSAINTAVOLD	Voir accord de la Ville joint. Le pétitionnaire devra prévenir la Ville de SAINT-AVOLD 24 heures avant le passage d'un convoi, Monsieur JANUS, par téléphone au 03.87.93.80.01, ou par portable au 06.11.98.89.16, ou par fax au 03.87.93.80.09. La traversée de la ville est AUTORISÉE : de 9h00 à 11h00, de 12h30 à 14h00, de 18h30 à 7h15 (voir arrêté municipal n°322/2005 du 20 décembre 2005). La traversée de la ville est INTERDITE : de 7h15 à 9h00, de 11h00 à 12h30, de 14h00 et 18h30. Prévenir impérativement une heure avant le passage du convoi.	PP1SAINTAVOLD	POUR LES CONVOIS D'UNE HAUTEUR SUPERIEURE A 4m50 : - SENS CREUTZWALD -> LE MOULIN NEUF : la petite bretelle nord-ouest D633/D603 au droit du carrefour dénivelé de Saint-Avold devra être empruntée à CONTRESENS en accord et avec l'aide de la police locale. - SENS METZ -> CREUTZWALD : la petite bretelle nord-ouest D633/D603 au droit du carrefour dénivelé à Saint-Avold devra être empruntée à CONTRESENS en accord et avec l'aide de la police locale.
57	Ville de SAINT-GEORGES	PGSTGEORGES	Les deux ouvrages à 5m environ de haut sur la RN4, à hauteur de la commune de Saint-Georges, seront évités par l'emprunt de la voie communale dans la traversée de l'agglomération. Faire une demande à la mairie : le transporteur devra faire attention aux câbles traversant le village.		
57	Ville de SARRALBE	PGSARRALBE	Voir accord de la Ville pour la RD156F. Le pétitionnaire devra avertir la mairie avant le passage du convoi.		
57	Ville de SARREGUEMINES	PGSARREGUEMINES	Elle est INTERDITE de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30 et de 16h30 à 19h. Elle se fera suivant le(s) plan(s) joint(s).		

Annexe 6- Ouvrages dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions - Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande - Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge
Ne sont repris que les ouvrages d'art et les équipements de la route pour lesquels les caractéristiques maximales sont inférieures à celles du réseau sur lequel ils sont situés ou lorsqu'ils sont assortis d'une prescription particulière.

Dpt	observations	Voie concernée	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage (exemple feu tricolore, ouvrage d'art)	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	PR de la voie portée (PR aa)	Distance au PR de la voie portée (PR +bbb)	Nature du franchissement (voie franchie, voie portée)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Largeur maximale du convoi (m)	Longueur maximale du convoi (m)	Hauteur maximale du convoi (m)	Sens de circulation pour les voies uniques	Code de prescription générale (PG)(voir les 2 onglets spécifiques)	Code de prescription particulière (PP)(voir les 2 onglets spécifiques)
1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions :																			
	Réseau 72t (Consultation au gestionnaire 57 des Ouvrages d'art pour le franchissement dont la masse > à 72t)	140 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 910	HAN SUR NIED	48,991279° N	6,431619° E		128,202	Pont Route	REMILLY	SNCF					PGSNCF	/
	Réseau 72t (Consultation au gestionnaire 57 des Ouvrages d'art pour le franchissement dont la masse > à 72t)	180 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RN 53 (D653)	HETTANGE GRANDE	49,409456° N	6,153665° E		195,238	Pont Route	HETTANGE GRANDE	SNCF					PGSNCF	/
	Réseau 72t (Consultation au gestionnaire 57 des Ouvrages d'art pour le franchissement dont la masse > à 72t)	159 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 662	NEUNKIRCH	49,114657° N	7,111221° E		79,727	Pont Route	SARREGUEMINES	SNCF					PGSNCF	/
	Réseau 72t (Consultation au gestionnaire 57 des Ouvrages d'art pour le franchissement dont la masse > à 72t)	5 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 913	SAINT JURE	48,954095° N	6,204125° E		283,936	Pont Route	SAINT JURE	SNCF					PGSNCF	/
	Réseau 72t (Consultation au gestionnaire 57 des Ouvrages d'art pour le franchissement dont la masse > à 72t)	5 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 955	SOLGNE	48,958231° N	6,299565° E		290,987	Pont Route	SOLGNE	SNCF					PGSNCF	/
	Réseau 72t (Consultation au gestionnaire 57 des Ouvrages d'art pour le franchissement dont la masse > à 72t)	180 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RN 1153	THIONVILLE	49,354828° N	6,171896° E		188,195	Pont Route	THIONVILLE	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	89 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 11	ARS SUR MOSELLE	49,073814° N	6,077307° E		345,099	Pont Route	ARS SUR MOSELLE	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	180 000	PRI METZ	ouvrage d'art	CD 18	BECKER / EBANGE	49,326905° N	6,148073° E		184,570	Pont Route	EBANGE	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	140 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 22	BENESTROFF	48,906526° N	6,770351° E		100,087	Pont Route	BENESTROFF	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	172 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 80	BETTING	49,137688° N	6,814903° E		37,918	Pont Route	BETTING	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	172 000	PRI METZ	ouvrage d'art	D 19	FAULQUEMONT	49,044773° N	6,599008° E		16,850	Pont Route	FAULQUEMONT	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	172 000	PRI METZ	ouvrage d'art	CD 31E	FORBACH	49,180524° N	6,880970° E		45,396	Pont Route	FORBACH	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	89 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 5	FRANIATE	49,096493° N	6,159369° E		351,725	Pont Route	MONTIGNY LES METZ	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	204 000	PRI METZ	ouvrage d'art	CD 13	HAYANGE	49,329441° N	6,078347° E		269,411	Pont Route	HAYANGE	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	195 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 16	HIRPS	49,442540° N	5,949732° E		12,484	Pont Route	AUDUN LE TICHE	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	177 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 918	KEDANGE SUR CANNER	49,306614° N	6,331793° E		16,546	Pont Route	KEDANGE SUR CANNER	SNCF					PGSNCF	/

Dpt	observations	Voie concernée	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage (exemple feu tricolore, ouvrage d'art)	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	PR de la voie portée (PR aa)	Distance au PR de la voie portée (PR +bbb)	Nature du franchissement (voie franchie, voie portée)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Largeur maximale du convoi (m)	Longueur maximale du convoi (m)	Hauteur maximale du convoi (m)	Sens de circulation pour les voies uniques	Code de prescription générale (PG)(voir les 2 onglets spécifiques)	Code de prescription particulière (PP)(voir les 2 onglets spécifiques)
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	159 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 26	L'HOPITAL	49,161168° N	6,723557° E		115,798	Pont Route	L'HOPITAL	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	180 611	PRI METZ	ouvrage d'art	CV 3	LA MAXE	49,184238° N	6,176945° E		5,999	Pont Route	WOIPPY	SNCF					PGSNCF	/
57	Réseau 72t (Consultation au gestionnaire des Ouvrages d'art pour le franchissement dont la masse > à 72t)	180 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 52	MAIZIERES LES METZ	49,210770° N	6,157622° E		167,143	Pont Route	MAIZIERE LES METZ	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	178 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 62	MALLING	49,415197° N	6,296104° E		11,635	Pont Route	MALLING	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	159 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 26	MERLEBACH Gare	49,144496° N	6,811538° E		108,086	Pont Route	FREYMING MERLEBACH	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	192 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RN 3	METZ DEVANT LES PONTS	49,126793° N	6,160220° E		159,301	Pont Route	METZ	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	177 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 918	METZERVISSE	49,314823° N	6,305665° E		13,512	Pont Route	METZERVISSE	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	85 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 8	MONDELANGE	49,260997° N	6,162453° E		344,137	Pont Route	MONDELANGE	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	85 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 11	MOYEUUVRE	49,247268° N	6,037489° E		334,519	Pont Route	MOYEUUVRE GRANDE	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	172 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 20	PONTPIERRE	49,045952° N	6,634411° E		19,477	Pont Route	PONTPIERRE	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	140 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 27	RACKRANGE	48,929265° N	6,677295° E		107,554	Pont Route	RACRANGE	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	180 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 54	RICHEMONT	49,283056° N	6,166478° E		175,255	Pont Route	RICHEMONT	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	140 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 79	RODABLE	48,916917° N	6,706861° E		104,990	Pont Route	RODALBE	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	180 000	PRI METZ	ouvrage d'art	CD 153L	SEMECOURT sur Triage	49,190786° N	6,157521° E		164,906	Pont Route	MAIZIERE LES METZ	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	180 000	PRI METZ	ouvrage d'art	CD 153L	SEMECOURT sur VL	49,191081° N	6,155251° E		164,945	Pont Route	MAIZIERE LES METZ	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	180 000	PRI METZ	ouvrage d'art	CD 153L	SEMECOURT sur VR	49,190776° N	6,159608° E		164,905	Pont Route	MAIZIERE LES METZ	SNCF					PGSNCF	/

Dpt	observations	Voie concernée	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage (exemple feu tricolore, ouvrage d'art)	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	PR de la voie portée (PR aa)	Distance au PR de la voie portée (PR +bbb)	Nature du franchissement (voie franchie, voie portée)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Largeur maximale du convoi (m)	Longueur maximale du convoi (m)	Hauteur maximale du convoi (m)	Sens de circulation pour les voies uniques	Code de prescription générale (PG)(voir les 2 onglets spécifiques)	Code de prescription particulière (PP)(voir les 2 onglets spécifiques)
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	172 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 22	ST AVOLD	49,086789° N	6,722068° E		28,119	Pont Route	VALMONT	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	180 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 953	THIONVILLE BEAUREGARD	49,347753° N	6,160477° E		187,047	Pont Route	THIONVILLE	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	180 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 952	UCKANGE	49,303920° N	6,155962° E		181,933	Pont Route	UCKANGE	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	180 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 652	WOIPPY	49,157332° N	6,155895° E		161,198	Pont Route	WOIPPY	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):	180 000	PRI METZ	ouvrage d'art	RD 153 bis	WOIPPY / LA MAXE	49,147376° N	6,156182° E		160,084	Pont Route	WOIPPY	SNCF					PGSNCF	/
57	Réseau 72t (Consultation au gestionnaire des Ouvrages d'art pour le franchissement dont la masse > à 72t)	180 611	PRI METZ	ouvrage d'art	CD 953	WOIPPY / MALAMBAS	49,161063° N	6,159624° E		0,551	Pont Route	WOIPPY	SNCF					PGSNCF	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):		CD57	ouvrage d'art	RD60						Pont Route	UCKANGE	CD57					PGCD57	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau 94t et 120t (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 72t):		CD57	ouvrage d'art	RD52						Pont Route	HAUCONCOURT	CD57					PGCD57	/
57	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement hors réseau (Consultation au gestionnaire dont la masse > à 48t)		CD57	ouvrage d'art	RD174L	Autoroute A4					Pont Route	GRUNDEVILLER	SANEF					PGSANEF	PP1SANEF
57 /		RN33	DIRE	ouvrage d'art	A4PS361,9	A4 - Echangeur 39 (ST AVOLD)			361	950	Pont Route	ST AVOLD	SANEF					PGSANEF	PP2SANEF
57 /		RD1	CD57	ouvrage d'art	A4PS318,3	A4 - Echangeur 37 (ARGANCY)			318	310	Pont Route	ARGANCY	SANEF					PGSANEF	PP2SANEF
3. Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge :																			
57 /			CD57	Caisson	RD 27						Pont Route	BENESTROFF	CD57					/	OA interdit aux TE
57 /			CD57	VIPP	RD 64						Pont Route	CONTZ LES BAINS	CD57					/	OA interdit aux TE
57 /			CD57	Effondrements miniers	RD 952	RD59A*RD952 à RD14*RD952					ROUTE	FONTOY à HAVANGE	CD57					/	OA interdit aux TE
57 /			CD57	poutres	RD 11						Pont Route	JOUY AUX ARCHES/ARS SUR MOSELLE	CD57					/	OA interdit aux TE
57 /			CD57	poutres	RD 28						Pont Route	SARRALBE	CD57					/	OA interdit aux TE
57 /			CD57	poutres	RD 9						Pont Route	UCKANGE	CD57					/	OA interdit aux TE

Annexe 7 - Passages à niveau dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Dpt	En rouge sur blanc : obs. DDT En noir sur bleu : obs. DREAL Fond orange : obs. SNCF	Nature de l'ouvrage (PN)	N° PN	Numéro ligne ferroviaire	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	PK de la voie ferrée	Gestionnaire Ferrov. du PN	Dpt	Commune	Nom voie routière	PR voie routière	Gestionnaire voie routière	Largeur chaussée	Longueur de traversée du PN	Ligne électrifiée (oui / non)	Hauteur limite indiquée	Code de prescription générale (PG) (voir les 2 onglets spécifiques)	Code de prescription particulière (PP) (voir les 2 onglets spécifiques)
57/		PN SNCF		180 000 (pas certain)				SNCF	57	/	RD50	0,8	CD57					PGSNCF	
57/		PN SNCF		180000				SNCF	57	HAUCONCOURT	RD52	13,43	CD57					PGSNCF	
57/		PN SNCF		180000				SNCF	57	ENNERY	RD52	21,24	CD57					PGSNCF	
57/		PN SNCF		159000				SNCF	57	BITCHE	RD662	1,7	CD57					PGSNCF	
57/		PN SNCF signalé dangereux		159000				SNCF	57	PETIT REDERCHING	RD662	29,8	CD57					PGSNCF	PP1SNCF

Annexe 8 - Informations sur les voies fluviales

Commune	Canal	Gabarit	Exploitant	Contact	Dpt	Informations complémentaires
---------	-------	---------	------------	---------	-----	------------------------------